

TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

ASSOCIATES & CO 2019, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 30, avenue du Général Leclerc Saint Germain – Espace Saint Germain - Immeuble New Orléans – 38200 Vienne, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Vienne sous le numéro unique d'identification 848 039 061, représentée par son président, **ASSOCIATES & CO 2020**, elle-même représentée par son président la société **JEAN-PIERRE BEYLAT CONSEIL**, elle-même représentée par son président, Monsieur Jean-Pierre BEYLAT,

(ci-après « **A&CO 2019** » ou l'« **Absorbante** »)

D'UNE PART,

ET

ASSOCIATES & CO, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 30, avenue du Général Leclerc Saint Germain – Espace Saint Germain - Immeuble New Orléans – 38200 Vienne, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Vienne sous le numéro unique d'identification 829 512 284, représentée par son Président, **ASSOCIATES & CO 2020**, elle-même représentée par son président la société **JEAN-PIERRE BEYLAT CONSEIL**, elle-même représentée par son président, Monsieur Jean-Pierre BEYLAT,

(ci-après « **A&CO** » ou l'« **Absorbée** »),

D'AUTRE PART,

Il a été arrêté en vue de la fusion de **A&CO 2019** et de **A&CO** par voie d'absorption de la seconde par la première, les conventions qui vont suivre réglant ladite fusion.

PREALABLEMENT AUXDITES CONVENTIONS, IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Les dirigeants des sociétés **A&CO 2019** et **A&CO** ont, conformément aux stipulations de leurs statuts respectifs, porté à la connaissance respective de leurs associés, le présent traité de fusion par voie d'absorption de **A&CO** par **A&CO 2019**.

Ce projet a ainsi été autorisé par l'associé unique de **A&CO** aux termes de ses décisions en date du 26 août 2024 et par l'associé unique de **A&CO 2019** aux termes de ses décisions en date du 26 août 2024.

Par application de l'article L. 236-11 du Code de commerce, la présente fusion est régie par le régime des fusions simplifiées et, par conséquent, n'aura pas à être définitivement approuvée par chacun des associés des sociétés concernées et ne fera pas l'objet d'un rapport du commissaire à la fusion ou d'un commissaire aux apports, des rapports des organes sociaux des sociétés participantes, tels que mentionnés à l'article L. 236-9, I., al. 4, et à l'article L. 236-10 du Code de commerce.

À l'effet de réaliser cette opération de fusion, les dirigeants des sociétés participantes, *ès qualités* et au nom des sociétés qu'ils représentent, ont établi le présent contrat qui a pour objet de déterminer la consistance des biens de la société absorbée, ainsi que les conditions de la fusion entre les deux sociétés. Il est préalablement rappelé que la fusion, objet des présentes, se traduisant par l'absorption d'une société dont 100% des actions est la propriété de la société absorbante, il ne sera procédé par cette dernière à aucune augmentation de capital.

En outre, il est rappelé les caractéristiques principales de l'Absorbante et de l'Absorbée, les motifs et buts de l'accord ainsi que les bases utilisées pour établir les conditions de l'opération.

I. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES

I.1 Présentation juridique de l'Absorbante :

I.1.1 **Forme :** société par actions simplifiée immatriculée le 5 février 2019.

I.1.2 **Immatriculation :** RCS Vienne 848 039 061.

I.1.3 **Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation.

I.1.4 **Objet :** l'Absorbante a pour objet, en France et à l'étranger, directement ou indirectement :

- toute activité d'étude et de conseil en organisation, ressources humaines et systèmes d'informations,
- l'achat, la vente, la location de tout matériel ou matière se rapportant aux activités ci-dessus,
- la prise de participation par voie d'apport, d'achat, de souscription ou autrement dans toute société existante ou à créer, civile ou commerciale,
- l'étude d'investissement ou de prises de participations sous toutes formes dans toutes les affaires ou entreprises industrielles, commerciales, financières ou immobilières, créées ou à créer,
- l'acquisition sous toutes formes de titres et de valeurs de sociétés constituées, la prise de tous intérêts dans toutes affaires et entreprises, la gestion de ces participations ou intérêts,
- la fourniture de toutes prestations de services, en ce compris administratives, comptables et financières en vue d'assurer l'animation, la coordination et l'harmonisation dans le cadre de la gestion de ces participations,
- l'animation du groupe composé avec les filiales,
- la souscription de tous emprunts permettant de financer lesdites acquisitions,
- toutes opérations de trésorerie, notamment tous prêts en faveur d'entreprises de son groupe, et tous octrois de garanties, notamment cautions, aval ou engagements quelconques, et de toutes sûretés en vue de garantir les engagements des entreprises de son groupe,
- toutes activités immobilières de toutes sortes, notamment promotion immobilière, construction, acquisition, vente et location de droits ou biens immobiliers,

- et plus généralement, la participation directe ou indirecte de la Société à toutes les activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, et notamment dans le capital de toutes personnes morales françaises et/ou étrangères, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous les objets similaires, connexes ou complémentaires.

I.1.5 **Capital social** : son capital s'élève actuellement 10.430.807 euros. Il est divisé en 10.430.807 actions ordinaires d'un (1) euro de valeur nominale chacune.

Elle ne fait pas d'offre au public de titres financiers.

Aucune valeur mobilière donnant accès à son capital n'est en circulation.

I.1.6 **Direction et administration** : l'Absorbante est dirigée par la société ASSOCIATES & CO 2020 (RCS Vienne 881 996 797), en qualité de Président,

I.1.7 **Approbation des comptes annuels** : le 29 mars 2024, les comptes annuels du dernier exercice social, clos le 30 septembre 2023, ont été approuvés.

I.1.7 **Commissaires aux comptes** : la société est dotée d'un commissaire aux comptes titulaire, la société KPMG S.A (RCS Nanterre 775 726 417)

I.2 Présentation de l'Absorbée :

I.2.1 **Forme** : société par actions simplifiée immatriculée le 9 mai 2017.

I.2.2 **Immatriculation** : 829 512 284 RCS Vienne.

I.2.3 **Durée** : 99 ans à compter de son immatriculation.

I.2.4 **Objet** : l'Absorbée a pour objet tant en France qu'à l'étranger :

- la prise de participation par voie d'apport, d'achat, de souscription ou autrement dans toute société existante ou à créer, civile ou commerciale,
- l'étude d'investissements ou de prises de participations sous toutes formes dans toutes les affaires ou entreprises industrielles, commerciales, financières ou immobilières, créées ou à créer,
- l'acquisition sous toutes formes de titres et de valeurs de sociétés constituées, la prise de tous intérêts dans toutes affaires et entreprises, la gestion de ces participations ou intérêts,
- la fourniture de toutes prestations de services, en ce compris administratives, comptables et financières en vue d'assurer l'animation, la coordination et l'harmonisation dans le cadre de la gestion de ces participations,
- l'animation du groupe composé avec les filiales,
- la souscription de tous emprunts permettant de rembourser lesdites acquisitions,
- toutes opérations de trésorerie, notamment tous prêts en faveur d'entreprises de son groupe, et tous octrois de garanties, notamment cautions, avals ou engagements quelconques, et de toutes sûretés en vue de garantir les engagements des entreprises de son groupe,

- toutes activités immobilières de toutes sortes, notamment promotion immobilière, construction, acquisition, vente et location de droits ou biens immobiliers,
- et plus généralement, la participation directe ou indirecte de la Société à toutes les activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, et notamment dans le capital de toutes personnes morales françaises et/ou étrangères, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous les objets similaires, connexes ou complémentaires.

I.2.5 Capital social : Le capital s'élève actuellement à 5.149.525 euros, divisé en 5.149.525 actions ordinaires d'un (1) euro de valeur nominale chacune, souscrites et libérées en totalité.

Elle ne fait pas d'offre au public de titres financiers.

Aucune valeur mobilière donnant accès à son capital n'est en circulation.

I.2.6 Direction et administration : l'Absorbée est dirigée par la société Associates & Co 2020 (RCS Vienne 881 996 797), en qualité de Président.

I.2.7 Approbation des comptes annuels : le 29 mars 2024, les comptes annuels du dernier exercice social, clos le 30 septembre 2023, ont été approuvés.

I.2.7 Commissaires aux comptes : la société n'est pas dotée de commissaires aux comptes.

I.3 Liens entre les deux sociétés :

I.3.1 Liens en capital :

L'intégralité des actions composant le capital de A&CO, soit 5.149.525 actions, est détenue par A&CO 2019.

I.3.2 Dirigeants communs :

L'Absorbée et l'Absorbante ont pour dirigeant commun, directement ou indirectement, Monsieur Jean-Pierre BEYLAT.

II. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

Cette opération a un caractère purement interne et s'inscrit dans le cadre des mesures d'économie d'échelle et de simplification dans la structure de détention et dans l'organisation juridique, comptable et financière du groupe dont font parties les sociétés participantes, de sorte que l'Absorbante détienne, à l'issue de la fusion directement 100% (moins 1 action, détenue par Associates & Co 2020) du capital et des droits de vote de la société Convictions RH (RCS Paris 494 320 716) ; étant précisé que l'Absorbée n'a, à ce jour, plus aucune activité et donc, plus de raison d'être.

La présente fusion répond par conséquent à des motivations d'ordre économique.

III. BASES UTILISEES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION DE FUSION

Les comptes de l'Absorbée utilisés pour établir les conditions de l'opération ont été arrêtés à la date du 30 septembre 2023, date de clôture du dernier exercice social de l'Absorbée ; étant rappelé que l'Absorbante a également clôturé son dernier exercice social au 30 septembre 2023.

Il est précisé que toutes les opérations actives et passives effectuées par l’Absorbée depuis le 1^{er} octobre 2023 jusqu’au jour de la réalisation définitive de la fusion seront reprises, à son compte, par l’Absorbante.

IV. COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE

Le comité social et économique de la société Convictions RH (RCS Paris 494 320 716), qui est détenue à 100% (moins 1 action) par l’Absorbée a donné un avis favorable à la fusion.

CELA EXPOSE, IL EST PASSE LES CONVENTIONS CI-APRES RELATIVES AUX APPORTS FAITS À TITRE DE FUSION PAR L’ABSORBEE A L’ABSORBANTE :

PLAN GENERAL

Les conventions seront divisées en sept parties, savoir :

- Partie 1 : Apport-fusion par l’Absorbée à l’Absorbante
- Partie 2 : Propriété – Jouissance - Rétroactivité
- Partie 3 : Charges et conditions de l’apport-fusion
- Partie 4 : Rémunération de l’apport-fusion & dissolution de la société absorbée
- Partie 5 : Déclarations par le représentant de la société absorbée
- Partie 6 : Régime fiscal
- Partie 7 : Dispositions diverses

PREMIERE PARTIE.

APPORT-FUSION PAR L’ABSORBEE A L’ABSORBANTE

Associates & Co 2020, représentée indirectement par Monsieur Jean-Pierre BEYLAT, dûment habilité,

agissant au nom et pour le compte de l’Absorbée, en vue de la fusion à intervenir entre cette société et l’Absorbante, au moyen de l’absorption de la première par la seconde, fait apport *ès-qualités*, sous les garanties ordinaires et de droit, à :

l’Absorbante, ce qui est accepté au nom et pour le compte de cette dernière par la société Associates & Co 2020 (RCS Vienne 881 996 797), *ès-qualités* de président,

de la propriété de l’ensemble des biens, droits et obligations, sans exception ni réserve, de l’Absorbée, avec les résultats actif et passif des opérations faites depuis le 1^{er} octobre 2023 jusqu’à la date de la réalisation définitive de la fusion.

Il est précisé que l’énumération ci-après n’a qu’un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine actif et passif de l’Absorbée devant être intégralement dévolu à l’Absorbante, dans l’état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion.

1.1 DÉSIGNATION DE L’ACTIF SOCIAL APPORTÉ :

L’actif apporté comprenait, à la date du 30 septembre 2023, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés et évalués à leur valeur comptable conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan Comptable Général :

1.1.1 Actif immobilisé

	Valeur brute	Amortissements provisions	Valeur d'apport au 30 septembre 2023
Autres participations	13.999.918 euros	-	13.999.918 euros
Total	13.999.918 euros	-	13.999.918 euros

1.1.2 Actif circulant

	Valeur brute	Amortissements provisions	Valeur d'apport au 30 septembre 2023
Autres créances	8.013.985 euros	-	8.013.985 euros
Disponibilités	10.086 euros	-	10.086 euros
Total	8.024.071 euros	-	8.024.071 euros

Le montant total des biens et droits apportés à titre de fusion par l'Absorbée à l'Absorbante représente :

- Actif immobilisé	13.999.918 euros
- Actif circulant :	8.024.071 euros
Soit une valeur nette comptable de l'actif de :	22.023.989 euros

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par l'Absorbée à l'Absorbante comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de la fusion, sans aucune exception ni réserve.

1.2 DÉTAIL DU PASSIF PRIS EN CHARGE :

L'Absorbante prendra en charge et acquittera en lieu et place de l'Absorbée la totalité du passif de cette dernière dont le montant au 30 septembre 2023 est ci-après indiqué.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, le passif (hors capitaux propres) de l'Absorbée, au 30 septembre 2023, se décompose comme suit :

Emprunts et dettes financières divers	11.538.003 euros
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4.800 euros
Dettes fiscales et sociales	451 euros
Total :	11.543.253 euros

Il est précisé qu'en dehors des éléments de passifs susvisés, l'Absorbante prendra à sa charge tous les engagements contractés par l'Absorbée constituant des engagements hors bilan et plus généralement assumera toutes les charges ou obligations de l'Absorbée.

Le représentant de l'Absorbée certifie :

- que le chiffre total ci-dessus mentionné du passif de l'Absorbée au 30 septembre 2023 et le détail de ce passif sont exacts et sincères ;
- qu'il n'existait, dans l'Absorbée, à la date susvisée du 30 septembre 2023, aucun passif non comptabilisé ;

- plus spécialement que A&CO est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et envers les organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraites ;
- et que toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites régulièrement en temps utile.

1.3 MONTANT NET DE L'APPORT :

Montant total de l'actif	22.023.989 euros
Montant du passif	11.543.253 euros
Montant net apporté :	10.480.736 euros

DEUXIEME PARTIE. PROPRIETE – JOUISSANCE – RETROACTIVITE

2.1 L'Absorbante sera propriétaire et prendra possession des biens et droits mobiliers et immobiliers à elle apportés à titre de fusion à compter du jour de la réalisation définitive de cette dernière telle que visée à l'Article 4.2 et sera réputée, d'un point de vue comptable et fiscal, en avoir la jouissance rétroactivement à compter du 1^{er} octobre 2023.

Jusqu'à la Date de Réalisation (telle que définie à l'Article 4.2), l'Absorbée continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs sociaux.

Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important sans l'accord préalable de l'Absorbante.

2.2 D'un point de vue comptable et fiscal, la date d'effet de la présente fusion est rétroactivement fixée au 1^{er} octobre 2023 (la « **Date d'Effet** »).

De convention expresse entre l'Absorbante et l'Absorbée, l'Absorbante en ayant la jouissance à compter, rétroactivement, du 1^{er} octobre 2023 ; toutes les opérations faites de la Date d'Effet à la Date de Réalisation (telle que définie à l'Article 4.2 ci-après) par l'Absorbée seront considérées comme ayant été faites, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de l'Absorbante qui les reprendra dans ses états financiers.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à l'Absorbante, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1^{er} octobre 2023.

À cet égard, le représentant de l'Absorbée déclare qu'il n'a pas été fait, depuis le 1^{er} octobre 2023 (et il s'engage à ne faire entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive de la fusion), aucune opération autres que les opérations de gestion courante.

En particulier, le représentant de l'Absorbée déclare qu'il n'a été pris, depuis la date du 1^{er} octobre 2023 (et qu'il ne sera pris jusqu'à la Date de Réalisation), aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif significatif et qu'il n'a été procédé, depuis ladite date du 1^{er} octobre 2023 (et qu'il ne sera procédé jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion), à aucune création de passif significatif en dehors du passif courant ; étant rappelé qu'en date du 29 mars 2024, la collectivité des associés de l'Absorbée ont décidé une distribution de dividendes d'un montant de 2.494.223 euros.

TROISIEME PARTIE.
CHARGES ET CONDITIONS DE L'APPORT-FUSION

3.1 EN CE QUI CONCERNE L'ABSORBANTE :

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que le représentant de l'Absorbante oblige celle-ci à accomplir et exécuter, à savoir :

- 3.1.1 L'Absorbante prendra les biens et droits, et notamment le fonds de commerce à elle apportés, avec tous ses éléments corporels et incorporels en dépendant, en ce compris notamment les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession, sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit à l'encontre de l'Absorbée.
- 3.1.2 L'Absorbante exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance et tous abonnements quelconques qui auraient pu être contractés. Elle exécutera, notamment, comme l'Absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de l'Absorbée.
- 3.1.3 L'Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de l'Absorbée.
- 3.1.4 L'Absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objet de la fusion ; étant rappelé que l'Absorbante et l'Absorbée font partie d'un groupe fiscalement intégré dont la société Associates & Co 2020 est la société de tête.
- 3.1.5 L'Absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font parties les biens et droits apportés, et elle fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.
- 3.1.6 L'Absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle, le cas échéant, apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.
- 3.1.7 L'Absorbante sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de l'Absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.
- 3.1.8 L'Absorbante poursuivra, le cas échéant, tous les contrats de travail conclus, le cas échéant, par l'Absorbée et en assumera toutes les conséquences, en application de l'article L. 1224-1 du Code du travail.

3.2 EN CE QUI CONCERNE L'ABSORBÉE :

- 3.2.1 Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.

3.2.2 Le représentant de l’Absorbée s’oblige, *ès-qualités*, à fournir à l’Absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l’entier effet des présentes conventions.

Il s’oblige, notamment, et oblige la société qu’il représente, à faire établir, à première réquisition de l’Absorbante, tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

3.2.3 Le représentant de l’Absorbée, *ès-qualités*, oblige celle-ci à remettre et à livrer à l’Absorbante aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s’y rapportant.

3.2.4 Le représentant de l’Absorbée oblige cette dernière à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à l’Absorbante d’obtenir, le cas échéant, le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts, le cas échéant, accordés à l’Absorbée.

QUATRIEME PARTIE. REMUNERATION DU PATRIMOINE TRANSMIS & DISSOLUTION DE L’ABSORBEE

4.1 ABSENCE DE RAPPORT D’ÉCHANGE ET D’AUGMENTATION DE CAPITAL

L’Absorbante détenant, à la date des présentes, la totalité des actions de l’Absorbée et s’engageant à les conserver jusqu’à la date de réalisation définitive de la fusion, il n’y a pas lieu à la détermination d’un rapport d’échange et l’Absorbante ne procédera pas à une augmentation de capital.

La valeur nette des biens et droits apportés par l’Absorbée à l’Absorbante ressort à un montant de 10.480.736 euros.

La différence entre :

- la valeur nette des biens et droits apportés, soit 10.480.736 euros, et
- la valeur comptable dans les livres de l’Absorbante des titres de participation de l’Absorbée inscrits pour un montant total de 18.280.810 euros,

qui s’élève à (7.800.074) euros, constituera un mali de fusion.

La fraction de ce mali correspondant à un mali technique sera inscrite à l’actif du bilan de l’Absorbante dans un sous-compte relatif à l’actif sous-jacent auquel il aura été affecté. Le cas échéant, ce surplus de mali sera qualifié de vrai mali et sera comptabilité en charge dans le résultat financier de l’Absorbante.

4.2 DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE

L’Absorbée sera dissoute par anticipation et de plein droit à compter du jour suivant l’expiration du délai d’opposition des créanciers, soit 30 jours après publication, à l’initiative du greffier, de l’avis de fusion au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (BODACC) et sous

réserve que l'expiration dudit délai intervienne au plus tard le 30 septembre 2024, sous peine de caducité du présent traité de fusion (la « **Date de Réalisation** »).

Le patrimoine de l'Absorbée sera transmis de manière universelle à l'Absorbante à la Date de Réalisation. L'actif, le passif et les éventuels engagements hors bilan de l'Absorbée devront être entièrement pris en charge par l'Absorbante.

Du fait de la reprise par l'Absorbante de la totalité de l'actif et du passif de l'Absorbée, la dissolution de l'Absorbée ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de cette société.

En conséquence, l'Absorbante aura la propriété des biens et droits de l'Absorbée, en ce compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de l'Absorbante à la Date de Réalisation ; étant rappelé que, comptablement et fiscalement, elle en aura la jouissance rétroactivement à compter du 1^{er} octobre 2023.

CINQUIEME PARTIE.

DECLARATIONS PAR LE REPRESENTANT DE LA SOCIETE ABSORBEE

Le représentant de l'Absorbée déclare :

5.1 SUR LA SOCIÉTÉ ELLE-MÊME :

- 5.1.1 Qu'elle n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de faillite, de liquidation judiciaire ou redressement judiciaire ; qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité.
- 5.1.2 Qu'il n'existe aucun engagement financier ou autre, de nature à modifier la rémunération du patrimoine transmis.

5.2 SUR LES BIENS APPORTÉS :

- 5.2.1 Que le fonds de commerce apporté a été créé à l'immatriculation de la société.
- 5.2.2 Que le patrimoine de l'Absorbée n'est menacé d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation.
- 5.2.3 Que les éléments de l'actif apporté, au titre de la fusion, notamment les divers éléments corporels ou incorporels composant le fonds de commerce compris dans les apports, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, warrant, ou gage ou sureté quelconque, et que lesdits éléments sont de libre disposition entre les mains de l'Absorbante, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation.
- 5.2.4 Que les chiffres d'affaires hors taxes et résultats nets réalisés pour l'exploitation de l'activité apportée ont respectivement été pour les trois derniers exercices, les suivants :

Exercice	Chiffre d'affaires net (en euros)	Résultat net (en euros)
30 septembre 2023	0	2.494.223
30 septembre 2022	0	1.903.090
30 septembre 2021	0	2.992.366

SIXIEME PARTIE. REGIME FISCAL

6.1 STIPULATIONS GÉNÉRALES

Le représentant de l’Absorbante et le représentant de l’Absorbée obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l’impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

6.2 IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Les dirigeants des sociétés participantes, *ès-qualités*, au nom de la société qu’ils représentent, déclarent soumettre la présente fusion au régime de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts (« **CGI** »).

Ainsi qu’il résulte des clauses ci-avant, la fusion prendra, fiscalement et comptablement, effet, rétroactivement, le 1^{er} octobre 2023. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de l’Absorbée seront englobés dans le résultat imposable de l’Absorbante.

La présente fusion retenant les valeurs comptables au 30 septembre 2023 comme valeur d'apport des éléments de l'actif immobilisé de l’Absorbée, l’Absorbante reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de l’Absorbée en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés.

Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de l’Absorbée.

En application de l'article 210 A du CGI, A&CO 2019, société absorbante, prend les engagements suivants :

- a) A&CO 2019 reprendra au passif de son bilan, d’une part, les provisions dont l'imposition est différée chez A&CO, société absorbée et, d’autre part, la réserve spéciale où A&CO a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement au taux réduit de 10 %, de 15 %, de 18 %, de 19 % ou de 25 % ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5^o du 1 de l'article 39 du CGI ;
- b) A&CO 2019 se substituera à A&CO pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- c) A&CO 2019 calculera les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'avaient lesdites immobilisations, du point de vue fiscal, dans les écritures de A&CO, société absorbée ;
- d) A&CO 2019 réintègrera dans ses bénéfices imposables les plus-values dégagées lors de l’apport des biens amortissables. La réintégration des plus-values est effectuée par parts égales sur une période de quinze ans pour les constructions et les droits qui se rapportent à des constructions ainsi que pour les plantations et les agencements et aménagements des terrains amortissables sur une période au moins égale à cette durée ; dans les autres cas, la réintégration s'effectue par parts égales sur une période de cinq ans. Lorsque le total des plus-values nettes sur les constructions, les plantations et les agencements et aménagements des terrains excède 90 % de la plus-value nette globale sur éléments amortissables, la

réintégration des plus-values afférentes aux constructions, aux plantations et aux agencements et aménagements des terrains est effectuée par parts égales sur une période égale à la durée moyenne pondérée d'amortissement de ces biens. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraîne l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport.

A compter de l'exercice au cours duquel A&CO 2019 déduira de son résultat imposable, en application du troisième alinéa du 2° du 1 de l'article 39 du CGI, l'amortissement d'un fonds commercial pratiqué en comptabilité, ce fonds relèvera du présent paragraphe d). Lorsqu'il ne donnera pas lieu à un amortissement déduit du résultat imposable, le fonds commercial reçu relèvera du paragraphe c) ;

- e) A&CO 2019 inscrira à son bilan, les éléments apportés autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de A&CO, société absorbée ; à défaut, elle comprendra dans ses résultats de l'exercice de la fusion, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de A&CO, société absorbée.

D'une manière générale, à compter de la Date de Réalisation, A&CO 2019 se substituera à A&CO pour l'exécution de tous engagements et obligations de nature fiscale relatifs aux éléments d'actifs lui étant transmis dans le cadre de la présente fusion, notamment A&CO 2019 s'engage à reprendre à son compte les éventuels engagements souscrits par A&CO relatifs aux éléments transmis, dans le cadre de précédentes opérations de conversion, d'apport ou de fusion effectuées par A&CO et placées sous le régime fiscal de faveur.

Conformément aux dispositions de l'article 42 septies du Code général des impôts, A&CO 2019 s'engage, le cas échéant, pour les immobilisations de A&CO ayant été acquises totalement ou partiellement à l'aide de subventions d'équipement, à procéder elle-même à la réintégration pendant les périodes prévues audit article de la fraction de la subvention restant à imposer. Enfin, A&CO 2019 s'engage, le cas échéant, à poursuivre les corrections auxquelles A&CO était tenue au titre de l'application de la méthode d'amortissements par composants conformément à l'article 237 septies I du Code général des impôts.

A&CO 2019 et A&CO déclarent qu'elles entendent bénéficier des dispositions de l'article 145 1-c du CGI, qui prévoit le maintien du régime fiscal des sociétés mères défini aux articles 145 et 216 du même Code, en cas de fusion placée sous le régime de l'article 210 A dudit Code.

Conformément aux dispositions de l'article 201 du Code général des impôts, A&CO 2019 venant aux droits de A&CO s'engage à informer l'administration fiscale de la cessation d'activité de A&CO dans un délai de quarante-cinq (45) jours suivant la date de publication de la fusion dans un journal d'annonces légales. A&CO 2019 s'engage par ailleurs à souscrire dans un délai de soixante (60) jours une déclaration des résultats de A&CO non encore imposés devant faire l'objet d'une imposition immédiate.

6.3 TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

- 6.3.1. La présente fusion emporte apport en société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du CGI. Par conséquent, les livraisons de biens et les prestations de services réalisées entre redevables de la taxe sur la valeur ajoutée (« TVA ») à l'occasion de la présente opération sont dispensés de TVA.
- 6.3.2. Conformément aux dispositions légales susvisées, l'Absorbante continuera la personne de l'Absorbée, notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci.

- 6.3.3. L’Absorbante reprendra ainsi à sa charge toutes les obligations d’éventuels reversements ou régularisations de TVA afférentes aux biens et services transmis.
- 6.3.4. Les crédits de TVA dont pourraient disposer l’Absorbée à la Date de Réalisation sont automatiquement transférés à l’Absorbante, qui pourra demander, le cas échéant, le remboursement du crédit de taxe déductible dont est titulaire l’Absorbée, en application de la doctrine administrative publiée au BOI-TVA-DED-50-20-20, 24/02/2021.
- 6.3.5. L’Absorbante et l’Absorbée s’engagent, conformément aux dispositions de l’article 287, 5, c du CGI, à indiquer le montant total hors taxe des livraisons de biens et des prestations de services réalisées dans le cadre du présent apport sur leurs déclarations respectives de chiffre d’affaires souscrites au titre des périodes au cours desquelles les livraisons et prestations de services sont réalisées.

6.4 CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE

Par convention entre les parties et en vertu du principe selon lequel la Contribution Economique Territoriale est due pour l’année entière par le redevable qui exerce l’activité imposable au 1^{er} janvier et, dans la mesure où la rétroactivité n’a pas d’incidence en matière de fiscalité locale, la cotisation foncière des entreprises (« CFE ») et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (« CVAE ») payées par l’Absorbée en 2023 et 2024 resteront entièrement à la charge de l’Absorbée.

6.5 AUTRES IMPÔTS ET TAXES

L’Absorbante sera subrogée dans les droits et obligations de l’Absorbée au titre de la déclaration et du paiement de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution.

6.6 ENREGISTREMENT

Conformément aux dispositions de l’article 816 du CGI, le présent projet de fusion sera enregistré gratuitement.

6.7 OBLIGATIONS DÉCLARATIVES

Les dirigeants des sociétés participantes, ès-qualité, au nom des sociétés qu’ils représentent, s’engagent expressément à respecter les obligations déclaratives faisant l’objet de l’article 54 septies I et II du CGI et de l’article 38 quindecies de l’annexe III au CGI, savoir :

- à joindre aux déclarations de résultat un état conforme au modèle fourni par l’administration, faisant apparaître, pour chaque nature d’élément compris dans l’apport au titre de la fusion, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés ;
- en ce qui concerne A&CO 2019, société absorbante, à tenir le registre de suivi des plus-values constatées lors du présent apport sur les éléments d’actifs non amortissables donnant lieu à sursis d’imposition prévu à l’article 54 septies II du CGI.

**SEPTIEME PARTIE.
STIPULATIONS DIVERSES**

7.1 FORMALITÉS

- 7.1.1 L’Absorbante remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion.
- 7.1.2 L’Absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.
- 7.1.3 L’Absorbante devra, le cas échéant, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui sont apportés, se conformer aux dispositions statutaires des sociétés considérées relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.
- 7.1.4 L’Absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

7.2 DÉSISTEMENT

Le représentant de l’Absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à l’Absorbante aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de l’Absorbée pour quelque cause que ce soit.

7.3 REMISE DE TITRES

Il sera remis à l’Absorbante, lors de la réalisation définitive de la fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de l’Absorbée ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des actions et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par l’Absorbée à l’Absorbante.

7.4 FRAIS & DROITS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnera lieu la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par l’Absorbante, ainsi que son représentant l'y oblige.

7.5 ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l’exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, *ès-qualités*, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

7.6 POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

7.7 ANNEXES

Les annexes font partie intégrante du présent acte.

A Vienne,
Le 26 août 2024.

Le présent acte est signé électroniquement, par le biais du service www.docuSign.com, conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil, la soussignée déclarant reconnaître à cette signature électronique la même valeur qu'une mention et signature manuscrites, constituant une preuve valable et conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent acte.

DocuSigned by:
 **jean-pierre Beylat**
17C6CB8300CA49D...

Pour **A&CO 2019**
Par : ASSOCIATES & CO 2020
Par : JEAN PIERRE BEYLAT CONSEIL
Par : Monsieur Jean-Pierre BEYLAT
Qualité : Président

DocuSigned by:
 **jean-pierre Beylat**
17C6CB8300CA49D...

Pour **A&CO**
Par : ASSOCIATES & CO 2020
Par : JEAN PIERRE BEYLAT CONSEIL
Par : Monsieur Jean-Pierre BEYLAT
Qualité : Président

ANNEXE

COMPTES DE L'ABSORBEE AU 30 SEPTEMBRE 2023

SAS ASSOCIATES & CO

30 Avenue du Général Leclerc
Immeuble NEWS ORLEANS

38200 VIENNE

Exercice clos le : 30/09/2023

APE : 6420Z SIRET : 82951228400029

COMPTES ANNUELS

COMPTES ANNUELS du 01/10/2022 au 30/09/2023

	Pages
- <i>Attestation des comptes</i>	1
 COMPTES ANNUELS	
- <i>Bilan actif-passif</i>	2 et 3
- <i>Compte de résultat</i>	4 et 5
- <i>Annexe</i>	6 à 9
 DOSSIER FISCAL	
- <i>Liasse 2065</i>	10 et 11
- <i>Liasse 2067</i>	12
- <i>Liasses 2050 à 2059-F</i>	13 à 30
- <i>Liasses intégration fiscale (filiale)</i>	31 à 36
 DOSSIER DE GESTION	
- <i>Soldes intermédiaires de gestion</i>	37

EX'ANTE

30 Avenue Général Leclerc
Espace St Germain NEW ORLEANS
38200 VIENNE
04.74.48.36.20

ATTESTATION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

En notre qualité d'expert-comptable, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise

SAS ASSOCIATES & CO
30 Avenue du Général Leclerc
Immeuble NEWS ORLEANS
38200 VIENNE

relatifs à l'exercice du 01/10/2022 au 30/09/2023.

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Les comptes annuels ci-joints se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan,	22 023 989 Euros
- Chiffre d'affaires HT,	0 Euros
- Résultat net comptable,	2 494 223 Euros

Fait à VIENNE
Le 15/01/2024

Nicolas AIMARD
Directeur bureau lyon

Guillaume COQUERELLE
Expert comptable

SAS ASSOCIATES & CO

30 Avenue du Général Leclerc
Immeuble NEWS ORLEANS
38200 VIENNE

COMPTES ANNUELS

EX'ANTE

*30 Avenue Général Leclerc
Espace St Germain NEW ORLEANS
38200 VIENNE
04.74.48.36.20*

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 30/09/2023 12			Exercice N-1 30/09/2022 12		Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%	
	Capital souscrit non appelé (I)							
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles							
	Frais d'établissement							
	Frais de développement							
	Concessions, brevets et droits similaires							
	Fonds commercial (1)							
	Autres immobilisations incorporelles							
	Avances et acomptes							
	Immobilisations corporelles							
	Terrains							
	Constructions							
	Installations techniques, matériel et outillage							
	Autres immobilisations corporelles							
	Immobilisations en cours							
Avances et acomptes								
Immobilisations financières (2)								
Participations mises en équivalence								
Autres participations	13 999 918		13 999 918	13 999 918				
Créances rattachées à des participations								
Autres titres immobilisés								
Prêts								
Autres immobilisations financières								
Total II	13 999 918		13 999 918	13 999 918				
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours							
	Matières premières, approvisionnements							
	En-cours de production de biens							
	En-cours de production de services							
	Produits intermédiaires et finis							
	Marchandises							
	Avances et acomptes versés sur commandes							
	Créances (3)							
	Clients et comptes rattachés	8 013 985		8 013 985	5 040 840	2 973 145	58.98	
	Autres créances							
Capital souscrit - appelé, non versé								
Valeurs mobilières de placement								
Disponibilités	10 086		10 086	19 236	9 151	47.57		
Charges constatées d'avance (3)								
Total III	8 024 071		8 024 071	5 060 076	2 963 994	58.58		
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)							
	Primes de remboursement des obligations (V)							
	Ecart de conversion actif (VI)							
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	22 023 989		22 023 989	19 059 994	2 963 994	15.55		

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
		30/09/2023	12	30/09/2022	12	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 5 149 525) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	5 149 525		5 149 525			
	Réserves						
	Réserve légale	514 953		490 213		24 740	5.05
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées						
	Autres réserves	2 322 034		2 322 034			
	Report à nouveau						
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	2 494 223		1 903 090		591 133	31.06
Subventions d'investissement Provisions réglementées							
Total I	10 480 735		9 864 862		615 873	6.24	
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées						
	Total II						
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges						
	Total III						
DETTES (1)	Dettes financières						
	Emprunts obligataires convertibles						
	Autres emprunts obligataires						
	Emprunts auprès d'établissements de crédit						
	Concours bancaires courants						
	Emprunts et dettes financières diverses	11 538 003		9 187 365		2 350 637	25.59
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
Dettes d'exploitation							
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 800		7 320		2 520	34.43	
Dettes fiscales et sociales	451		447		4	0.84	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes							
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)						
	Total IV	11 543 253		9 195 132		2 348 121	25.54
	Ecart de conversion passif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)		22 023 989		19 059 994		2 963 994	15.55

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

11 543 253 9 195 132

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 30/09/2023 12			Exercice N-1 30/09/2022 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
Produits d'exploitation (1)							
Ventes de marchandises							
Production vendue de biens							
Production vendue de services							
Chiffre d'affaires NET							
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation							
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges							
Autres produits				0		0	100.00
Total des Produits d'exploitation (I)				0		0	100.00
Charges d'exploitation (2)							
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes *			7 594	11 696		4 102	35.07
Impôts, taxes et versements assimilés			605	597		8	1.30
Salaires et traitements							
Charges sociales							
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements							
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations							
Dotations aux provisions							
Autres charges			0			0	
Total des Charges d'exploitation (II)			8 199	12 293		4 095	33.31
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			8 199	12 293		4 094	33.31
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	30/09/2023	12	30/09/2022	12	Euros	%
Produits financiers						
Produits financiers de participations (3)	2 676 749		1 976 304		700 445	35.44
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)	296 676		66 183		230 494	348.27
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total V	2 973 425		2 042 486		930 939	45.58
Charges financières						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées (4)	471 004		127 104		343 900	270.57
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total VI	471 004		127 104		343 900	270.57
2. Résultat financier (V-VI)	2 502 422		1 915 383		587 039	30.65
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	2 494 223		1 903 090		591 133	31.06
Produits exceptionnels						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion						
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Total VII						
Charges exceptionnelles						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion						
Charges exceptionnelles sur opérations en capital						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Total VIII						
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)						
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)						
Total des produits (I+III+V+VII)	2 973 425		2 042 487		930 939	45.58
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	479 202		139 397		339 805	243.77
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	2 494 223		1 903 090		591 133	31.06

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

SAS ASSOCIATES & CO

30 Avenue du Général Leclerc
Immeuble NEWS ORLEANS
38200 VIENNE

ANNEXE DU 01/10/2022 AU 30/09/2023

EX'ANTE

*30 Avenue Général Leclerc
Espace St Germain NEW ORLEANS
38200 VIENNE
04.74.48.36.20*

ANNEXE

SOMMAIRE

	page
Faits caractéristiques de l'exercice	6
Evènements significatifs postérieurs à la clôture	6
- REGLES ET METHODES COMPTABLES	
Principes et conventions générales	6
Permanence ou changement de méthodes	6
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN	
Etat des immobilisations	7
Etat des échéances des créances et des dettes	7
Composition du capital social	7
Titres immobilisés	7
Evaluation des créances et des dettes	7
Dépréciation des créances	8
Charges à payer	8
- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS	
Identité des sociétés mères consolidant les comptes	8
Liste des filiales et participations	9

NA = Non Applicable NS = Non significative

ANNEXE

Exercice du 01/10/2022 au 30/09/2023

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 01/10/2022 au 30/09/2023

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres participations	13 999 918		
TOTAL	13 999 918		
TOTAL GENERAL	13 999 918		

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres participations			13 999 918	13 999 918
TOTAL			13 999 918	13 999 918
TOTAL GENERAL			13 999 918	13 999 918

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Taxe sur la valeur ajoutée	3 217	3 217	
Groupe et associés	8 010 768	8 010 768	
TOTAL	8 013 985	8 013 985	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	4 800	4 800		
Autres impôts taxes et assimilés	451	451		
Groupe et associés	11 538 003	11 538 003		
TOTAL	11 543 253	11 543 253		

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
ACTIONS	1.0000	5 149 525			5 149 525

Titres immobilisés

(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.
En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.
Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

ANNEXE

Exercice du 01/10/2022 au 30/09/2023

Dépréciation des créances

(PCG Art.831-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 800
Dettes fiscales et sociales	451
Total	5 251

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -**Identité des sociétés mères consolidant les comptes**

(PCG Art. 831-3)

Dénomination sociale	Forme	Capital	Siège social
ASSOCIATES AND CO. 2020	SAS	366 141	30 AV GENERAL LECLERC

